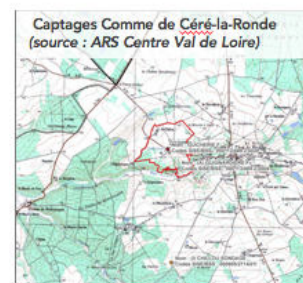
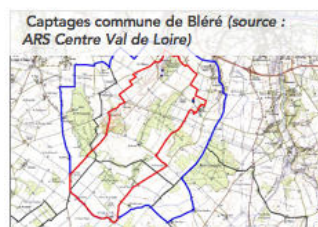
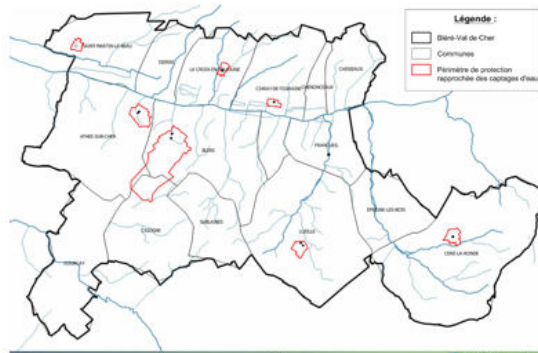
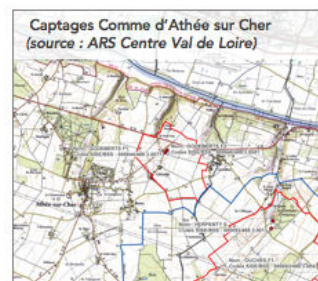
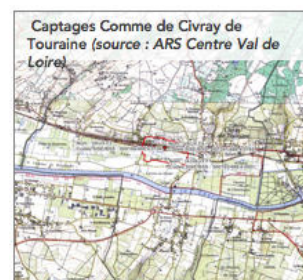
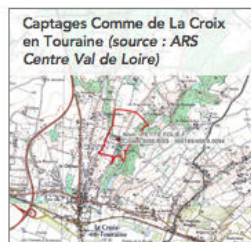
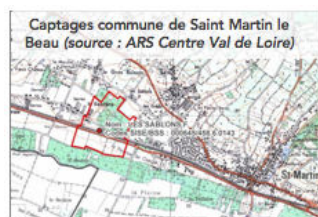


Notice sanitaire

I) Alimentation en eau destinée à la consommation humaine

- Le territoire de Bléré-Val de Cher est concerné par la présence de plusieurs sources et forages destinées à l'Alimentation en Eau Potable, assortis de périmètres de protection de la ressource en eau.
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.
- La communauté de communes a lancé un marché pour une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et un schéma directeur d'assainissement des eaux usées fin 2020
- La nappe du Cénomanien est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté préfectoral de décembre 2006.
 - o *Zone Tours-Amboise* : pour l'ensemble des communes, le SDAGE fixe un objectif de réduction de 20% des prélèvements par rapport à la période de référence 2004-2006, soit un volume prélevable maximal de 10,8 millions de m³, tous usages confondus.
 - o *Zone du Val de Cher* : la stabilisation des prélèvements au niveau de la référence 2004-2006 devrait suffire à stopper les quelques baisses piézométriques qui subsistent et à consolider la stabilisation observée. Le volume prélevable maximal est de 5,9 millions de m³.
 - o Enjeux liés à la ressource en eau potable : insuffisances quantitatives à court/moyen terme des prélèvements dans la nappe du Cénomanien.

Captages	Profondeur	Débit réglementaire (autorisé)	Aquifère capté	Régie
Les Godeberts 1 – Athée sur Cher	259 m	400 m³/j	Nappe captive du Cénomanien et de la nappe libre de la craie	Mairie d’Athée sur Cher
Les Godeberts 2 – Athée sur Cher	60 m	183m³/j	Nappe captive du Cénomanien et de la nappe libre de la craie	Mairie d’Athée sur Cher
Herpenty S – Bléré	2 m	457 m³/j	Nappe des calcaires lacustres ludiens	Véolia eau CGE
Herpenty F3 – Bléré	158 m	180 m³/j		Véolia eau CGE
Les Ouches F1 – Bléré	285 m	30 m³/j	Nappe du Cénomanien	Véolia eau CGE
Les Ouches F2 – Bléré	104 m	360 m³/j		Véolia eau CGE
Guicherie – Céré-la-Ronde	176 m	161 m³/j		SIEAP Céré la Ronde – Epeigné-les-bois
Les Sablons – Saint-Martin –le-Beau	211 m	487m³/j		Véolia eau CGE
Petite folie – La Croix en Touraine	239 m	600 m³/j		Syndicat d’eau de la vallée du Cher
Vaux F2 – Civray de Touraine	196 m	228 m³/j		Syndicat d’eau de la vallée du Cher
Vaux F4 – Civray de Touraine	210 m	450 m³/j		Syndicat d’eau de la vallée du Cher
Taille des veaux - Luzillé	90 m	74 m³/j		Mairie de Luzillé
Pièce du temple – Luzillé	88 m	74 m³/j		Mairie de Luzillé
Villetes – Francueil	32 m	60 m³/j		Syndicat d’eau de la vallée du Cher
Monchamp F5- Francueil	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Syndicat d’eau de la vallée du Cher
Monchamp F6- Francueil	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Syndicat d’eau de la vallée du Cher

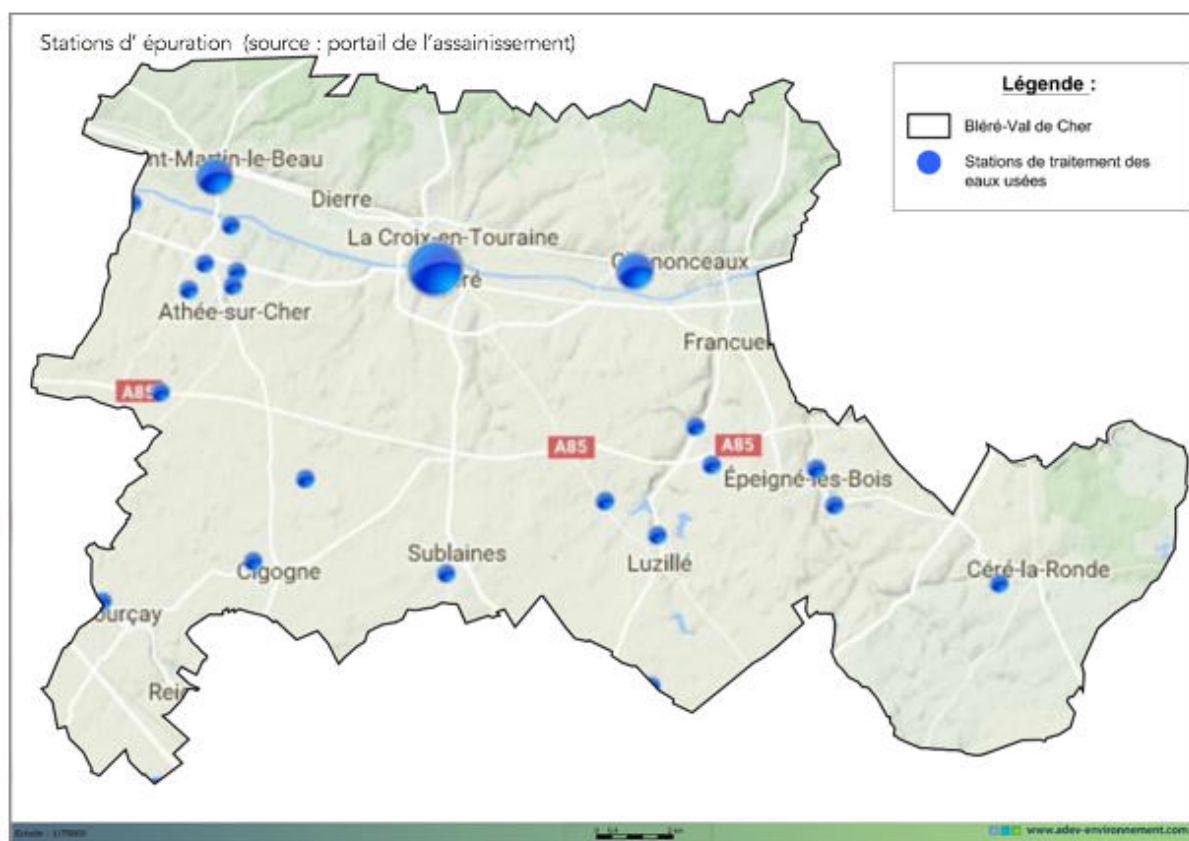


II) Réseaux d'assainissement

- Le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher compte 22 stations d'épuration, réparties de manière homogène.
- La collectivité a lancé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées fin 2020.
- 5 communes sur les 15 que compte la Communauté de communes Bléré Val de Cher ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées (STEU) et fonctionnent avec d'autres communes. Il s'agit des communes de Dierre (se rejette en partie sur Saint-Martin-le-Beau et en partie sur Bléré), La Croix en Touraine (sur Bléré), Chenonceaux, Chisseaux et Francueil (station commune). La majorité des stations de traitement des eaux usées sont correctement dimensionnées.
- 8 stations de traitement des eaux usées sont à plus de 60 % de leur capacité nominale : La Noue et le Grand village à Athée sur Cher, le pré aux oies à Saint Martin le Beau, Bléré, Civray de Touraine, Le sentier de Chezelles à Epeigné les bois, Meudon à Luzillé et Céré la Ronde.
- Le devenir des boues est assuré par épandage ou compostage.
- Les rejets des stations de traitement des eaux usées se font majoritairement dans le réseau hydrographique.

Communes	Capacité nominale	Charge entrante (2014)	Milieu récepteur	Devenir des boues de STEP
Athée sur Cher (Brosse Pelée)	120 EH	62 EH	La Brosse Pelée vers le Cher	Non renseigné
Athée sur Cher (la voie creuse)	70 EH	25 EH	Fossé La Voie Creuse vers Le Cher	Non renseigné
Athée sur Cher (Association Monsieur Vincent)	250 EH	46 EH	Ruisseau de la Chesnaye	Non renseigné
Athée sur Cher (la Noue)	1 800 EH	1 134 EH	Ruisseau de la Chesnaye	Epandage
Athée sur Cher (le Chandon)	180 EH	64 EH	Chandon vers le Cher	Non renseigné
Athée sur Cher (le grand village)	300 EH	295 EH	Le Cher	Non renseigné
Athée sur Cher (Martigné)	100 EH	51 EH	Martigné vers le Cher	Non renseigné
Saint-Martin-le-Beau (le pré aux oies)	6 580 EH	4 264 EH	Le Cher	Epandage
Cigogné (le Coudray)	40 EH	18 EH	L'Indre	Non renseigné
Cigogné (le Préau)	400 EH	201 EH	Le Préau sur l'Indre	Non renseigné
Courçay (les sables de Couture)	500 EH	115 EH	Les Sables de Couture vers l'Indre	Epandage
Bléré (les Regains)	12 000 EH	11 267 EH	Les Regains vers le Cher	Epandage
Sublaines (les Brigalles)	120 EH	62 EH	Le Ruisseau des Tabardières	Non renseigné
Civray-de-Touraine (Varenne de Chenonceaux)	4 000 EH	2 900 EH	Varenne de Chenonceaux vers le Cher	Epandage
Epeigné-les-Bois (Sentier de Chezelles)	160 EH	101 EH	Sentier de Chezelles vers ruisseau de Chezelles	Epandage
Epeigné-les-Bois (les bergers)	90 EH	42 EH	Les bergers vers ruisseau de Chezelles	Non renseigné
Luzillé (le bois Piais)	100 EH	17 EH	Non renseigné	Non renseigné
Luzillé (La Roche)	63 EH	30 EH	La Roche vers le ruisseau de Francueil	Non renseigné
Luzillé (Meudon)	540 EH	373 EH	Meudon vers le ruisseau de Francueil	Epandage
Luzillé (Bois Joubert)	100 EH	36 EH	Bois Joubert vers le ruisseau de Francueil	Non renseigné
Luzillé (Lhortier)	75 EH	34 EH	Lhortier vers le ruisseau de Francueil	Non renseigné
Céré-la-Ronde (La Cave)	350 EH	231 EH	La Cave vers l'Aigremont	Epandage

- L'assainissement collectif concerne également la prise en compte de la collecte et du traitement des effluents viticoles.
- L'**assainissement non collectif** est suivi par la SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux).
- **Enjeux liés à l'assainissement** : protéger la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles, notamment la nappe du Cénomanién déjà fragilisée.



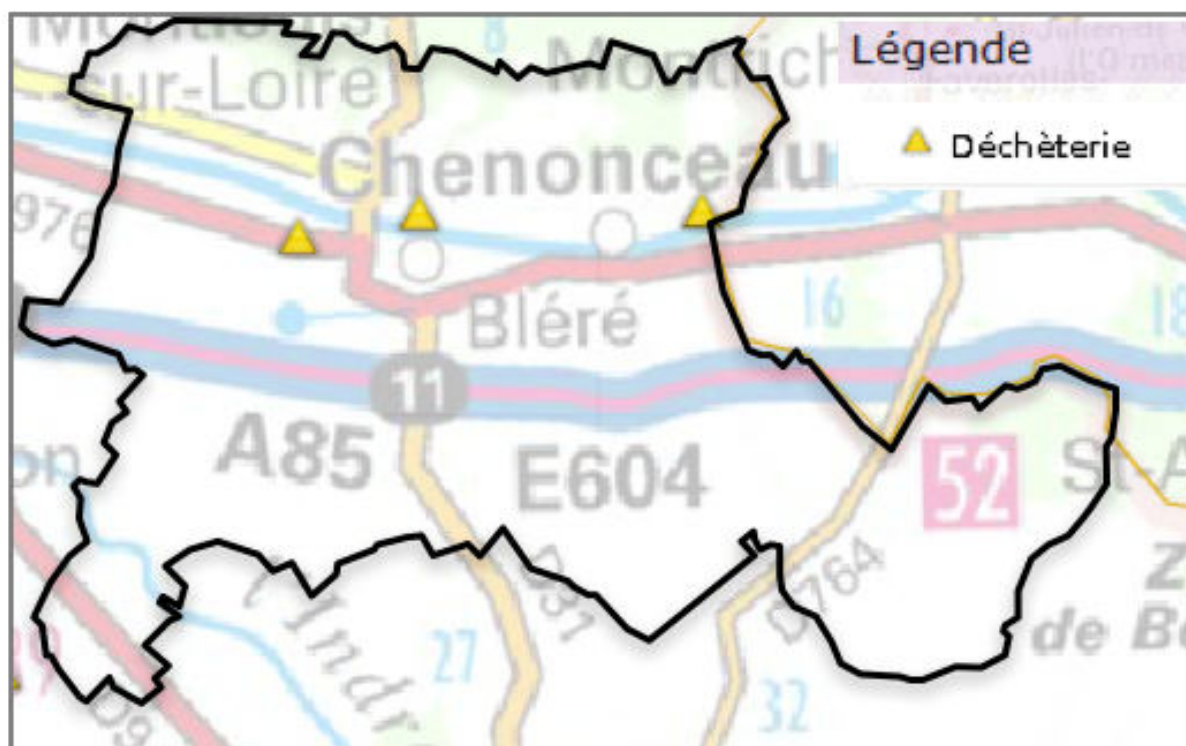
III) Gestion des déchets

- Au 1er juillet 2019, la communauté de communes délègue sa compétence « collecte » au Smitom d'Amboise qui devient « Smictom » (syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères). La CC BVC conserve la facturation.
- Le Smictom assure ainsi la collecte (porte-à-porte, déchetteries, points d'apport volontaire), puis le transfert des déchets ménagers et celui des emballages et papiers recyclables vers les sites où ils sont traités.
- Il existe **trois déchetteries** sur le territoire : Athée-sur-Cher, Bléré, Chisseaux

Evolution des tonnages d'ordures ménagères et assimilés (source : SMITOM d'Amboise)

	Années de collecte										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ordures Ménagères	4 726.30	4 161.37	3 161.08	2 961,16	2 960.48	2 949.74	2 946.08	2 914.28	2 902,86	2 977,60	2 986,48
Verre	797.20	864.00	913.58	946,90	928.12	902.24	917.78	905.70	906,32	918,82	952,92
Journaux – magazines	462.36	507.20	574.84	617,10	569.94	582.68	591.86	536.36	523,74	491,66	492,86
Emballages ménagers	323.06	354.90	415.01	390,41	405.22	441.74	477.96	491.60	498,98	531,74	544,80
Collecte en déchetteries	5 460.57	5 458.16	6 139.12	6 271.29	6 263.67	6 459.10	7 138.40	6 526.7	7 575,84	8 314,593	8 339,78
Total (en tonnes)	11 769.49	11 345.63	11 203.63	11 186.86	11 127.43	11 335.5	12 072.08	11 374.64	12 407,74	13 234,41	13 316,84
Soit par habitant et par an	673.54 kg	649.28 kg	641.16 kg	574.27 kg	571.22 kg	581.90 kg	606.94 kg	563.24 kg	614,40 kg	616,27 kg	612,24 kg

Localisation des déchetteries d'Athée-sur-Cher, Bléré et Chisseaux (source : SINOE déchets)



Enjeux :

- Modifications suite à l'adoption de la loi NOTRe le 16 juillet 2015 : La loi clarifiant l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) comporte deux articles sur la régionalisation des plans de prévention et de gestion des déchets.

- Un seul plan régional de prévention et de gestion des déchets traitera de tous les flux de déchets dans la région Centre-Val de Loire : dangereux, non dangereux et inertes. Il comprendra :
 - un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et la prise en charge de leur transport ;
 - une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
 - des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
 - une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou de faire évoluer ;
 - un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
 - les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

- La communauté de communes Bléré Val de Cher a mis en place des dispositifs pour réduire les déchets ménagers :
 - Composteurs individuels mis à disposition avec le soutien financier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
 - Récupérateurs d'eau de pluie mis à disposition avec le soutien financier de la région Centre-Val de Loire
 - Proposer aux habitants d'adopter des poules recycleuses (60 foyers en 2015 et 60 en 2016)
 - **La CCBVC a mis en place sur le territoire une redevance incitative des ordures ménagères basée sur la consommation des déchets et non sur la taxe foncière.** Chaque bac à ordures ménagères est muni d'une puce électronique qui permet d'enregistrer le nombre de vidages du bac sur une année.